URSSAF

Contrat d'adhésion

Cadre réservé à l'Urssaf

N° compte :

Date d'effet de l'adhésion :

[JJ/MM/AAAA]

Contrat d'adhésion révocable à imprimer en double exemplaire

Entre (1)

La collectivité territoriale .....

L'établissement public administratif (autre qu'Epa de l'État) .....

Le groupement d'intérêt public .....

L'établissement public national d'enseignement supérieur .....

L'établissement public national à caractère scientifique et technologique .....

Université de Lille Lille 1 Sciences et Technologies

Adresse Cité Scientifique Bât A3

Commune Villeneuve d'Ascq Code postal 59655

Département 59

N° Siret 1 1 9 1 5 1 1 9 1 5 1 1 5 9 8 1 0 1 9 4 1 / 1 9 1 Code APE 1 8 5 1 4 1 2 Z

Catégorie juridique EPSCP Code I_I_I_I

Employant 1302 agents non titulaires, ou agents non statutaires*.

Ci-après dénommé l'organisme public

Représenté par Monsieur ROUET Philippe Président

Délégué à cet effet par —

et

L'Urssaf représentée par les personnes habilitées par son conseil d'administration.

Vu les articles L.5424-1 et suivants du Code du travail,

Vu les articles L.5422-1 et suivants, L.5422-14 et suivants, R.5422-1 et suivants, R.5422-6 et suivants, R.1234-9 et suivants du Code du travail,

Vu la convention relative à l'assurance-chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur,

Vu la délibération du Conseil (2) en date du ...../ ...../ .....

(*) Le secret statistique ne s'applique pas aux diffusions sur les effectifs salariés. Toutefois, l'entreprise désirant garder la confidentialité de cette donnée pour ce qui la concerne, doit notifier à l'Urssaf à laquelle elle est affiliée.

---

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Ne concerne pas les établissements énumérés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (c'est-à-dire les établissements publics locaux du secteur sanitaire et social).

URSSAF

Contrat d'adhésion

Cadre réservé à l'Urssaf

N° compte :

Date d'effet de l'adhésion :

[JJ/MM/AAAA]

Contrat d'adhésion révocable à imprimer en double exemplaire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : personnels couverts

Le présent contrat vise tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage, pour lesquels l'employeur avait auparavant adhéré au régime particulier d'adhésion. L'adhésion de l'organisme public signataire emporte effet à l'égard de l'ensemble de ses services et activités non dotés d'une personnalité juridique.

Article 2 : obligations générales

Par son adhésion, l'organisme public s'engage à respecter les dispositions légales et conventionnelles du régime d'assurance-chômage.

Le non-respect de ces obligations donne lieu à l'application des sanctions prévues par le code de la Sécurité sociale.

Article 3 : obligations contributives

L'organisme public signataire s'engage à verser à l'Urssaf l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement du régime d'assurance-chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées par lui-même, par ses établissements secondaires et ses services non dotés de personnalité juridique distincte.

Les contributions sont assises sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale, sauf cas particuliers définis par une annexe au règlement de l'assurance chômage, limitées à quatre fois le plafond du régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale visé à l'article L.241-3 du code de la Sécurité sociale.

Le taux des contributions[3] est celui fixé par la convention relative au régime d'assurance chômage et le règlement annexé.

À compter de l'adhésion, l'organisme public ne verse plus la contribution exceptionnelle de solidarité fixée à 1% au fonds national de solidarité pour les agents non titulaires ou non statutaires.

Article 4 : durée

Le contrat est conclu pour une durée de six ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.

Article 5 : effets de l'adhésion

Les droits aux allocations ne peuvent être ouverts par Pôle emploi qu'après l'écoulement d'une période de stage de six mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion.

Durant cette période, l'employeur est tenu de verser les contributions dont il est redevable.

---

[3] Valeur actuelle .....%

URSSAF

Contrat d'adhésion

Cadre réservé à l'Urssaf

N° compte :

Date d'effet de l'adhésion :

[JJ/MM/AAAA]

Contrat d'adhésion révocable à imprimer en double exemplaire

Les agents de l'organisme public qui perdent leur emploi au cours de la période de stage sont pris en charge par l'organisme public, sous réserve des règles de coordination prévues par les articles R.5424-2 et suivants du code du travail. L'indemnisation reste dans ce cas à la charge de l'organisme public, même si la demande d'allocations est déposée après la période de stage.

La période de stage ne s'applique pas aux bénéficiaires de contrats d'apprentissage, qui justifient d'une fin de contrat de travail au cours de cette période de six mois et qui étaient, précédemment à la date d'effet du présent contrat, affiliés au titre d'un régime particulier.

Le droit aux allocations est ouvert aux personnels visés à l'article 1 qui perdent leur emploi après l'écoulement de la période de stage, sous réserve qu'ils justifient des conditions d'ouverture de droits aux allocations.

Article 6 : dénonciation

La dénonciation doit être portée à la connaissance de l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un an avant le terme de la période sexennale.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, Pôle emploi prend en charge, dans les conditions de droit commun, les anciens agents de l'organisme public dont la fin de contrat de travail est intervenue au plus tard au terme du contrat d'adhésion.

Article 7 : contentieux

Toute action qui pourrait être intentée, en exécution du présent contrat, entre l'Urssaf et l'organisme public, relève de la compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire.

Article 8 : date d'entrée en application

L'adhésion prend effet le ...../ ...../ ..... (4)

Fait en double exemplaire à ..... le ...../ ..... / .....

Pour la collectivité territoriale (5)
Pour l'établissement public administratif (autre qu'Epa de l'État) (5)
Pour le groupement d'intérêt public (5)
Pour l'établissement public national d'enseignement supérieur (5)
Pour l'établissement public national à caractère scientifique et technologique (5)

Pour l'Urssaf

---

(4) Indiquer la date qui correspond au premier jour du mois civil qui suit la signature du contrat (par exemple le 29/01 --> 01/02)

(5) Rayer les mentions inutiles